

Remplir le formulaire et le retourner à stationnement_vignette.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca ou par la poste à :

Société Parc-Auto du Québec (SPAQ) Stationnement
200, Boulevard Brisebois
Châteauguay (Québec) J6K 4W8

Important : **Prévoir un délai de 10 jours ouvrables** pour le traitement de la demande.

Veuillez remplir tous les champs. Les formulaires remplis incorrectement seront retournés.

INFORMATION DE L'ADÉRANT					
Prénom et nom :			Tel. Travail :		
			Poste :		
N° civique et rue :			Tel rés :		
Ville, province et code postal :			Cell :		
Courriel :			Numéro d'employé :		
IDENTIFICATION DU VÉHICULE					
	Marque	Modèle	Année	Couleur	Plaque d'immatriculation
1 ^{er} véhicule : (obligatoire)					
Numéro de carte d'accès au <u>réseau FLO</u> ou <u>numéro d'application FLO</u> :					

Par la présence, je demande l'accès aux bornes de recharge du CISSS de la Montérégie-Ouest est accepté de me conformer aux règles suivantes :

1. L'adhérent doit obligatoirement avoir un permis de stationnement du CISSS en vigueur pour avoir accès aux bornes de recharge du réseau électrique **FLO**.
2. Le fait de détenir un accès aux bornes du CISSS ne garantit pas une place de recharge.
3. L'adhérent doit utiliser sa carte personnelle du **Réseau FLO** ou du numéro d'application **FLO** afin de pouvoir effectuer une recharge.
4. Les bornes doivent être utilisées pour recharge seulement.
 - Un maximum de 4 heures d'utilisation est autorisé, déplacez votre véhicule dans les aires de stationnement pour employés (suspension pour recharge prolongée)
 - Ne pas débrancher un véhicule qui est en recharge sans avoir communiqué avec le propriétaire;
 - Ne pas enclencher le dispositif de barrure du pistolet dans le port de recharge du véhicule.
5. En débranchant son véhicule, l'utilisateur a la responsabilité d'enrouler le câble de recharge de façon à qu'il ne touche pas le sol et à ce qu'il ne nuise pas aux piétons ni aux activités de déneigement.
6. L'utilisateur doit prendre en considération qu'une recharge pourrait ne pas être possible pour différentes raisons (utilisateur déjà branché, borne défectueuse, panne de courant, etc.). Le choix de son véhicule électrique ou l'utilisation qu'il prévoit en faire ne doit pas dépendre de cette borne. De plus, il se pourrait que la puissance de recharge soit limitée.
7. Le CISSS n'est pas responsable des bris et réparations qui pourraient être causés au véhicule par l'utilisation de la borne, le câble ou le pistolet de recharge.
8. Cette recharge est gratuite pour le moment mais deviendra tarifée éventuellement.
9. Dans le cas de non-respect de la Politique de la gestion des parcs de stationnement et les documents s'y référant, le CISSS se réserve le droit de retirer l'accès aux bornes.

Je confirme avoir lu la Politique de la gestion des parcs de stationnement du CISSS de la Montérégie-Ouest ainsi que les documents se référant aux termes d'utilisation des bornes de recharge. Je suis au courant que ceux-ci peuvent être modifiés à tout moment par le CISSS de la Montérégie-Ouest et que je devrai m'y conformer.

Signature

Date